



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 JANVIER 2019 A 19 HEURES 30

Présents : M. Pascal JACQUIEZ, Bourgmestre-Président;
Mme Caroline DEROUBAIX, M. Raphaël ADAM, M. Michel PAULY, Echevin(e)s;
Mme Bénédicte HAMOIR, Présidente C.P.A.S., siégeant avec voix consultative ;
M. Philippe BELOT, Mme Sophie VERHELST, M. Michel CELLIERE, Mme Anne-
Sophie BENTZ, M. Eric DUBUC, M. Charles SUPINSKI, Mme Joëlle HENRY,
Conseiller(e)s Communaux(ales);
M. Sylvain COLLARD, Directeur général

Le Conseil se trouve réuni en ses lieux ordinaires pour délibérer dès 19 h 30 sous la présidence de Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre-Président.

**Le Président ouvre la séance.
Il est 19 h 32.**

SEANCE PUBLIQUE

1° Prestation de serment de Madame Bénédicte Hamoir, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, en tant que membre du Collège communal

Le Conseil,

Attendu que Madame Bénédicte Hamoir a été pressentie comme Présidente du C.P.A.S. dans le Pacte de majorité adopté le 03 décembre 2018 ;

Considérant que Madame Bénédicte Hamoir a presté serment comme membre du Conseil de l'Action sociale le 07 janvier dernier lors de la séance d'installation de ce Conseil ;

Considérant que la Présidente du C.P.A.S. doit prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation avant de pouvoir être installée comme membre du Collège communal ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Dés lors,

Madame Bénédicte Hamoir, Présidente du C.P.A.S., prête entre les mains de Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre le serment prescrit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Madame Bénédicte Hamoir, Présidente du C.P.A.S., est déclaré installée dans ses fonctions de membre du Collège.

2° Finances - Budget 2019 : Approbation

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 8 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération;

Vu également le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour la période du 1er octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2018 présenté également en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Ecoute les commentaires de l'Echevin des Finances, Monsieur Raphaël Adam, sur le contenu dudit budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Pour ces motifs,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents :

Article 1

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
<i>Recettes exercice proprement dit</i>	4.392.296,83	3.159.134,23
<i>Dépenses exercice proprement dit</i>	4.281.407,23	3.775.474,07
<i>Boni / Mali exercice proprement dit</i>	110.889,60	- 616.339,84
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	630.194,44	0,00
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	39.744,30	147.093,43
<i>Prélèvements en recettes</i>	0,00	2.389.567,50
<i>Prélèvements en dépenses</i>	490.593,43	1.626.134,23
<i>Recettes globales</i>	5.022.491,27	5.548.701,73
<i>Dépenses globales</i>	4.811.744,96	5.548.701,73
<i>Boni / Mali global</i>	210.746,31	0,00

2. Tableau de synthèse

• Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.133.786,88	0	0	6.133.786,88
Prévisions des dépenses globales	5.503.592,44	0	0	5.503.592,44
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	630.194,44	0	0	630.194,44

• Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.952.760,78		1.402.000,00	4.550.760,78
Prévisions des dépenses globales	5.952.760,78		1.402.000,00	4.550.760,78
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0	0	0	0

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	200.950	20/12/2018
Fabriques d'église Doische	7.490,05	16/11/2018
F.E. Gimnée	11.938,98	16/11/2018
F.E. Gochenée	9.211,70	16/11/2018
F.E. Matagne-la-Grande	3.062,52	16/11/2018
F.E. Matagne-la-Petite	1.395,43	16/11/2018
F.E. Nivrlée	4.176,04	16/11/2018
F.E. Romerée	5.928,65	16/11/2018
F.E. Vaucelles	2.646,23	16/11/2018
F.E. Vodelée	14.214,50	16/11/2018
F.E. Souleme	3.865,31	16/11/2018
Zone de police	227.007,07	Budget non voté
Zone de secours	134.024	Budget non voté
Autres (préciser) Eglise protestante de Namur	548,70	Information non reçue

Article 2

De transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier, Monsieur Michaël Piette.

3° Finances - Budget 2019 : Octroi d'un deuxième douzième provisoire

Le budget 2019 étant adopté, ce point est nul et non avenu.

4° Finances - Budget 2019 - Délégation de pouvoir au Collège communal concernant l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, des subventions en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1° [et/ou] 2° [et/ou] 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1° [et/ou] 2° [et/ou] 3°, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle [et/ou] pour les subventions en nature [et/ou] pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

Article 1

Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Article 2

Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions en nature.

Article 3

Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Article 4

Les délégations visées aux articles 1er, 2 et 3 sont accordées pour l'exercice 2019.

Article 5

Le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

5° R. C. A. Le Carmel - Désignation de 2 (deux) membres représentant le Collège des Commissaires - Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement

- l'article L1122-30 stipulant notamment "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure...";
- les articles L1231-4 à L1231-6 relatifs aux Régies communales autonomes ;

Attendu qu'à la suite du renouvellement intégral des Conseils communaux dans la prolongation des élections locales du 14 octobre 2018, il convient de procéder à la désignation des représentants communaux au sein du Collège des Commissaires de la Régie communale autonome "Le Carmel de Matagne-la-Petite" ;

Vu les Statuts de la Régie Communale Autonome « Le Carmel de Matagne-la-Petite », adoptée en séance du 05 juillet 2013 et approuvée par l'Autorité de tutelle le 19 septembre 2013 ;

Vu l'article 54 des Statuts susvisés relatif à la composition du Collège des Commissaires et au mode de désignation de ses membres précisant que deux commissaires doivent être conseillers communaux en dehors du Conseil d'Administration ;

Vu sa délibération du 03.12.2018 prenant acte de la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal telle que cette composition résulte des élections communales du 14.10.2018 : MR-IC : 8 sièges, ENSEMBLE : 3 sièges ;

Vu l'article L1231-6 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant plus particulièrement que "...le contrôle de la situation financière et des comptes annuels des régies communales autonomes est confié à un collège de trois commissaires désignés par le conseil communal en dehors du conseil d'administration de la régie et dont l'un au moins a la qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ce dernier excepté, les membres du collège des commissaires sont tous membres du conseil communal..." ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article unique

Monsieur Michel Pauly (Echevin MR-IC) et Monsieur Philippe Belot (Conseiller communal (ENSEMBLE)) en qualité de membres du Collège des Commissaires, organe de contrôle de la Régie Communale Autonome « Le Carmel de Matagne-la-Petite » et ce, pour toute la durée de la présente législature.

6° PCDR - Renouveaulement du Quart communal de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR en abrégé) - Modification de la délibération du 20 décembre 2018 - Désignation : Approbation

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie Local et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 août 2014 décidant de créer une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) et d'en désigner les membres ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^o février 2018 actualisant la composition de la CLDR ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Doische pour une période de 10 ans ;

Considérant le courriel de démission de Philippe KEYMEULEN (Vaucelles) réceptionné en date du 13 juin 2018 ;

Considérant le courriel de démission de Noémie HENRY (Gimnée) réceptionné en date du 1^o août 2018 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil communal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil communal au sein de la CLDR ainsi que de leurs suppléants ;

Considérant que 2 citoyens ont été élus au sein du Conseil communal : CELLIERE Michel (Gimnée) et SUPINSKI Charles (MlaGrande) ;

Considérant la candidature de BLONDIA Michel (Doische), représentant sortant du Conseil communal, comme membre citoyen de la CLDR ;

Considérant que la CLDR, suivant l'article 6 du décret du 11 avril 2014, doit compter dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ;

Considérant que, suivant l'article 6 du décret du 11 avril 2014, un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal et que les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population ;

Considérant que, suivant l'article 6 du décret du 11 avril 2014, la CLDR est présidée par le Bourgmestre ou son représentant ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir discuté,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

D'acter les démissions de 2 membres de la Commission Locale de Développement Rural : Mme Noémie HENRY et M. Philippe KEYMEULEN.

Article 2

De désigner 1 nouveau membre de la Commission Locale de Développement Rural :

- Michel BLONDIA, Doische

Article 3

De désigner 7 représentants du Conseil communal : **Pascal JACQUIEZ (MR-IC - Doische), Raphaël Adam (MR-IC - Doische), Michel Pauly (MR-IC - Gimnée), Eric Dubuc (MR-IC - Matagne-la-Grande), Michel Cellière (MR-IC - Gimnée), Joëlle Henry (MR-IC - Vodelée), Anne-Sophie Bentz (EPD - Gochenée).**

Article 4

D'arrêter la liste actualisée des 31 membres effectifs et suppléants ainsi désignés de la manière suivante, **24 citoyens et 7 élus communaux :**

Effectifs	Suppléants
<u>Elus communaux :</u> JACQUIEZ Pascal / Doische ADAM Raphaël / Doische BENTZ Anne-Sophie / Gochenée CELLIERE Michel / Gimnée	<u>Elus communaux :</u> DUBUC Eric / Matagne-la-Grande HENRY Joëlle / Vodelée PAULY Michel / Gimnée
ALAERTS Josiane / Gochenée BERTRAND Jean-Marie / MlaGrande BOURDOUXHE Paulette / Niverlée BLONDIA Michel / Doische CAMBIER Michelle / MlaGrande COLLINET Déborah / Gimnée COULONVAUX Stéphane / Doische DEJARDIN Philippe / Gochenée DEMOL Luc / Soulme DESCAMPS Jean-Michel / Gochenée HAMOIR Bénédicte / Gochenée HAYOT Jean-Jacques / MlaPetite	HERNOUX Joël / Vodelée JORDENS Luc / Doische LARBOUILLAT Wivine / Doische MABILLE Jérôme / MlaGrande MAMBOUR Marcel / Doische MARCHAND Marie-Pierre / Soulme PAULY Xavier / Gimnée RADELET Marcel / Vodelée STEVENS Jacques / MlaPetite VAN GEEL Bruno / Romerée VAN HUMBEECK Claude / Soulme XHAUFLAIRE Dimitri / Niverlée

Article 4

De transmettre la présente délibération au SPW Direction de l'Espace rural pour avis de conformité du Ministre, ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

7° Secrétariat - IMIO scrl - Désignation de 5 (cinq) représentants communaux : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'à la suite du renouvellement intégral des Conseils communaux dans la prolongation des élections locales du 14 octobre 2018, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale précitée ;

Vu le Livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la coopération entre communes (art. L1511-1 à L1561-13) et plus particulièrement l'article L1523-11 stipulant "Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal..." ;

Conformément aux Statuts coordonnés de la société Intercommunale INASEP ;

Vu sa délibération du 03.12.2018 prenant acte de la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal telle que cette composition résulte des élections communales du 14.10.2018 : MR-IC : 8 sièges, ENSEMBLE : 3 sièges ;

Attendu que l'application de la règle proportionnelle des sièges suivant la clé d'Hondt en prenant le clivage Majorité-Minorité donne le résultat suivant pour les Assemblées générales des Intercommunales : **MR-IC (majorité) : 4 représentants, ENSEMBLE (Minorité) : 1 représentant** ;

Attendu, par ailleurs, que sa délibération du 03.12.2018 prenant acte des déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement des Conseillers communaux, a été transmise aux différentes intercommunales dans la perspective de la désignation de leurs administrateurs conformément à l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

A l'unanimité des membres présents (11 VOIX POUR),

- **Désigne** les cinq délégués de notre Commune aux assemblées générales de l'Association intercommunale IMIO scrl, à savoir : **Caroline Deroubaix (MR-IC), Michel Cellière (MR-IC), Joëlle Henry (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Anne-Sophie Bentz (ENSEMBLE)**
- Les présentes désignations sont valables jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise aux délégués désignés ainsi qu'à l'Intercommunale concernée.

8° Secrétariat - Les Plus Beaux Villages de Wallonie asbl - Désignation d'un représentant communal : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 stipulant notamment "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Attendu qu'à la suite du renouvellement intégral des Conseils communaux dans la prolongation des élections locales du 14 octobre 2018, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant communal au sein de l'assemblée générale de l'asbl "Les Plus Beaux Villages de Wallonie" ;

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'asbl précitée ;

Vu l'article L1122-34, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) ;

Attendu que l'asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie ne constitue pas une asbl communale relevant des articles L1234-1 à L1234-6 du C.D.L.D., son objet dépassant l'intérêt communal ;

Vu les statuts de l'Asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie et en particulier son article 5 qui prévoit que notre Commune du fait de la présence sur son territoire du Village de Soulme est membre effectif de l'Association des Plus Beaux Villages de Wallonie ;

Attendu que l'Assemblée générale de l'asbl précitée est composée de tous les membres effectifs qui disposent chacun d'une voix ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

- **Désigne** Monsieur **Raphaël Adam, Echevin du Tourisme**, comme représentant de notre Commune à l'assemblée générale de l'Asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie.
- La présente désignation est valable jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux.
- Expédition de la présente délibération sera transmise au représentant désigné, ainsi qu'à l'Asbl précitée.

9° Secrétariat - Comité de concertation Commune-CPAS - Désignation de 4 (quatre) représentants communaux : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Communaux, il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués au Comité de concertation Conseil Communal – Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la loi du 08.07.1976 organique des CPAS, et en particulier l'article 26, §2 ;

Vu l'article L1122-34, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 03.12.2018 prenant acte de la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal telle que cette composition résulte des élections communales du 14.10.2018 : MR-IC : 8 sièges, ENSEMBLE : 3 sièges ;

Attendu que l'application de la règle proportionnelle des sièges suivant la clé d'Hondt en tenant compte du clivage Majorité/Minorité donne le résultat suivant pour les Assemblées générales des Intercommunales : **MR-IC (majorité) : 4 représentants, ENSEMBLE (Minorité) : 1 représentant ;**

Considérant que le Bourgmestre (ou l'Echevin désigné par celui-ci) fait d'office partie du Comité de concertation (article 26, §2 de la loi organique précitée) ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition des groupes politiques,

A l'unanimité des membres présents (11 VOIX POUR) :

D E C I D E

- **Désigne** ses délégués au Comité de concertation Conseil Communal – Conseil de l'Action Sociale, à savoir : **Raphaël Adam (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE).**
- Le Bourgmestre ou l'Echevin qu'il désigne fait d'office parti dudit comité ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du CPAS.

10° Secrétariat - Comité de négociation et de concertation syndicale - Désignation de 4 (quatre) représentants communaux : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Communaux, il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués au sein Comité particulier de concertation et de négociation syndicale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'Arrêté d'exécution du 28 septembre 1984 et plus particulièrement :

- l'article 20, 3° stipulant "...dans chaque commune, pour le personnel communal, le personnel (du centre public d'aide sociale ou du centre public d'action sociale) et le personnel de la caisse publique de prêts, auprès du bourgmestre qui en est le président; le président (du conseil de l'aide sociale ou du conseil de l'action sociale) en est le vice-président..." ;
- l'article 21 relatif à la composition du Comité particulier de négociation et de concertation syndicale ;

Vu l'article L1122-34, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 03.12.2018 prenant acte de la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal telle que cette composition résulte des élections communales du 14.10.2018 : MR-IC : 8 sièges, ENSEMBLE : 3 sièges ;

Attendu que l'application de la règle proportionnelle des sièges suivant la clé d'Hondt en tenant compte du clivage Majorité/Minorité donne le résultat suivant pour les Assemblées générales des Intercommunales : **MR-IC (majorité) : 3 représentants, ENSEMBLE (Minorité) : 1 représentant** ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition des groupes politiques,

A l'unanimité des membres présents (11 VOIX POUR) :

D E C I D E

- **Désigne** ses délégués au Comité particulier de négociation et de concertation syndicale, à savoir : **Pascal Jacquiez, Bourgmestre (MR-IC), Raphaël Adam (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE)**.
- Le Bourgmestre ou l'Echevin qu'il désigne fait d'office parti dudit comité ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du CPAS.

11° Secrétariat - Office du Tourisme asbl - Désignation de 5 (cinq) représentants communaux : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 stipulant notamment "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Attendu qu'à la suite du renouvellement intégral des Conseils communaux dans la prolongation des élections locales du 14 octobre 2018, il convient de procéder à la désignation des représentants communaux au sein de l'asbl Office du Tourisme ;

Attendu que l'article L1234-6, al.1, du C.D.L.D. prescrit que le chapitre IV du Code intitulé « Les ASBL Communales » ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Attendu que les activités des offices du tourisme sont réglementées par l'arrêté du Gouvernement wallon portant codification des législations concernant le tourisme en vue de la création d'un Code wallon du Tourisme et ses Arrêtés d'exécution ;

Vu les statuts de l'Asbl Office du Tourisme de Doische, et plus particulièrement

- l'article 5 qui prévoit notamment que sont membres de droit, l'Echevin de la commune de Doische ayant le tourisme dans ses attributions et quatre personnes désignées par le Conseil communal de la Commune de Doische ;

Vu sa délibération du 03.12.2018 prenant acte de la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal telle que cette composition résulte des élections communales du 14.10.2018 : MR-IC : 8 sièges, ENSEMBLE : 3 sièges ;

Attendu que l'application de la règle proportionnelle des sièges suivant la clé d'Hondt en prenant le clivage Majorité-Minorité donne le résultat suivant pour les Assemblées générales des Intercommunales : **MR-IC (majorité) : 4 représentants, ENSEMBLE (Minorité) : 1 représentant ;**

Vu les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,
Sur proposition des Groupes politiques,
A l'unanimité des membres présents,
D E C I D E**

- **Désigne** en qualité de représentants effectifs de notre Commune aux assemblées générales de l'Asbl Office du Tourisme de Doische : **Raphaël Adam, Echevin du Tourisme (MR-IC), Pascal Jacquiez (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Bénédicte Hamoir (MR-IC), Anne-Sophie Bentz (ENSEMBLE).**
- La présente désignation est valable jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils communaux.
- Expédition de la présente délibération sera transmise aux représentants désignés, ainsi qu'à l'Asbl Office du Tourisme de Doische.

12° Secrétariat - Mérite Sportif Communal 2018 - Lancement de la procédure : Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Attendu qu'il y a lieu de promouvoir la pratique du sport et de mettre à l'honneur les performances réalisées en ce domaine ;

Considérant que les performances sportives qui justifient la soumission d'une candidature au « Mérite Sportif Communal 2018 » doivent avoir été accomplies entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018 ; Que les candidats (individus ou collectifs) doivent soit faire partie d'un club sportif de la Commune de Doische soit être domiciliés à Doische. Dans le cas d'un collectif qui ne fait pas partie d'un club de Doische, il faut que la moitié au moins des membres soient domiciliés à Doische ;

Attendu que ces candidatures devront être remises au Collège communal, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische avant le 28 février 2019 à l'attention de Madame Caroline Deroubaix, Echevine des Sports ; Que ces candidatures peuvent être remises directement à la Maison communale ou envoyées par la poste ;

Constatant également qu'aux formulaires de candidature (que l'on doit impérativement remplir), on peut adjoindre d'autres documents qui permettront au Jury du Mérite Sportif de

mieux évaluer les performances sportives réalisées et qui peuvent être récompensées par un prix ;

Considérant qu'une somme a été portée à l'article 764/332-03 du budget 2019 à titre de subside communal pour le Mérite Sportif 2018 ;

Constatant qu'un avis à appel à candidatures sera lancée dans le Bulletin communal ainsi que sur le site internet communal ;

Attendu qu'un jury doit être constitué afin d'examiner les différentes candidatures ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les membres du Jury en question ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

De lancer la procédure d'octroi du Trophée du Mérite sportif communal 2018.

Article 2

De constituer un jury chargé d'examiner les candidatures.

Article 3

Le jury en question sera constitué de :

- L'Echevine des Sports, **Madame Caroline Deroubaix ou son délégué.**
- Un Conseiller communal de la Majorité, à savoir : **Monsieur Michel Pauly**
- Un Conseiller communal de la Minorité, à savoir : **Monsieur Philippe Belot**

Article 4

Charge le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Copie de la présente délibération sera transmises aux parties intéressées.

13° Secrétariat - Mérite Culturel Communal 2018 : Lancement de la procédure - Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Attendu qu'il y a lieu de récompenser et mettre en évidence un artiste (peintre, sculpteur, écrivain, chanteur, musicien, comédien, acteur, etc...) ou une association ayant organisé une manifestation culturelle ;

Considérant que les réalisations culturelles qui justifient la soumission d'une candidature au « Mérite Culturel Communal 2018 » doivent avoir été accomplies entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018 ; Que les candidats (individus ou collectifs) doivent soit faire partie groupement/association culturel de la Commune de Doische soit être domiciliés à Doische. Dans le cas d'un collectif qui ne fait pas partie d'un groupement/association de Doische, il faut que la moitié au moins des membres soient domiciliés à Doische ;

Attendu que ces candidatures devront être remises au Collège communal, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische avant le 28 février 2019 à l'attention de Monsieur Raphaël Adam, Echevin de la Culture ; Que ces candidatures peuvent être remises directement à la Maison communale ou envoyées par la poste ;

Constatant également qu'aux formulaires de candidature (que l'on doit impérativement remplir), on peut adjoindre d'autres documents qui permettront au Jury du Mérite Culturel d'apprécier au mieux la qualité et l'intérêt de la candidature. (ex : article de presse, photos, ...)

Considérant qu'une somme a été portée à l'art 764/332-03 du budget 2019 à titre de subside communal pour le Mérite Culturel 2019 ;

Constatant qu'un avis à appel à candidatures sera lancée dans le Bulletin communal ainsi que sur le site internet communal ;

Attendu qu'un jury doit être constitué afin d'examiner les différentes candidatures ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les membres du Jury en question ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu les finances communales ;

**Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, à l'unanimité,
D E C I D E**

Article 1

De lancer la procédure d'octroi du Trophée du Mérite culturel communal 2018.

Article 2

De constituer un jury chargé d'examiner les candidatures déposées.

Article 3

Le jury en question sera constitué de :

- L'Echevin de la Culture, **Monsieur Raphaël Adam**
- Le Directeur du Foyer Culturel de Doische, **Monsieur Stéphane Coulonvaux**
- Un Conseiller communal de la Minorité, à savoir : **Madame Anne-Sophie Bentz**

Article 4

Charge le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Copie de la présente délibération sera transmises aux parties intéressées.

14° ZP Hermeton & Heure - Election des membres du Conseil de police

Ce point est retiré.

15° Enseignement - Commission Paritaire Locale (COPALOC) - Désignation des représentants du Pouvoir Organisateur : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 stipulant notamment "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Attendu qu'à la suite du renouvellement intégral des Conseils communaux dans la prolongation des élections locales du 14 octobre 2018, il convient de procéder à la désignation les représentants du Pouvoir Organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale (COPALOC), organe de concertation de l'enseignement communal ;

Vu le décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné en particulier ses articles 93 à 96 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 13.09.1995, et en particulier ses articles 2, 4 et 5 ;

Vu la note du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces Asbl, en date du 10 novembre 1995, qui précise notamment :

- Les Commissions paritaires locales sont composées de six représentants du Pouvoir Organisateur dans les communes de moins de 75.000 habitants ;
- Dans l'enseignement communal, la présidence de la COPALOC est exercée par le Bourgmestre ou son délégué ;
- Les membres représentant le pouvoir organisateur sont désignés librement par le Conseil communal. Il est conseillé de choisir les délégués parmi les catégories

suivantes : des mandataires politiques siégeant au Conseil communal, le secrétaire communal, le responsable administratif de l'enseignement, le conseiller pédagogique ou l'inspecteur communal de l'enseignement ;

- Les pouvoirs organisateurs peuvent désigner des membres suppléants dont le nombre ne peut excéder le nombre de membres effectifs ;

Vu sa délibération du 03.12.2018 prenant acte de la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal telle que cette composition résulte des élections communales du 14.10.2018 : MR-IC : 8 sièges, ENSEMBLE : 3 sièges ;

Attendu que l'application de la règle proportionnelle des sièges suivant la clé d'Hondt en prenant le clivage Majorité-Minorité donne le résultat suivant pour les Assemblées générales des Intercommunales : **MR-IC (majorité) : 4 représentants, ENSEMBLE (Minorité) : 2 représentants ;**

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents, (11 VOIX POUR)

- **Décide** que les six représentants du pouvoir organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale seront les suivants : **Pascal Jacquiez (MR-IC), Caroline Deroubaix (MR-IC), Michel Pauly (MR-IC), Joëlle Henry (MR-IC), Sophie Verhelst (ENSEMBLE), Philippe belot (ENSEMBLE).**
- Les présentes désignations sont valables jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils communaux ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise aux représentants désignés, ainsi qu'à la COPALOC.

16° Enseignement - Conseil de Participation - Désignation des représentants communaux : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Communaux, il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués au sein du Conseil de participation auprès des écoles communales de Doische ;

Vu le décret en date du 24 juillet 1997 de la Fédération Wallonie-Bruxelles définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ainsi que ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 69 précisant les missions de ce Conseil, sa composition, les modes de désignation de ses membres, la durée des mandats

Vu l'article L1122-34, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 03.12.2018 prenant acte de la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal telle que cette composition résulte des élections communales du 14.10.2018 : MR-IC : 8 sièges, ENSEMBLE : 3 sièges ;

Attendu que l'application de la règle proportionnelle des sièges suivant la clé d'Hondt en tenant compte du clivage Majorité/Minorité donne le résultat suivant pour les Assemblées générales des Intercommunales : **MR-IC (majorité) : 5 représentants, ENSEMBLE (Minorité) : 2 représentants ;**

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition des groupes politiques,

A l'unanimité des membres présents (11 VOIX POUR) :

D E C I D E

- **Désigne** ses délégués au Conseil de participation auprès des écoles communales de Doische, à savoir : **Pascal Jacquiez (MR-IC), Bourgmestre (MR-IC), Caroline Deroubaix (MR-IC), Michel Pauly (MR-IC), Joëlle Henry (MR-IC), Sophie Verhelst (ENSEMBLE), Philippe Belot (ENSEMBLE).**
- Expédition de la présente délibération sera transmise aux intéressés ainsi qu'au Chef d'établissement.

17° Aménagement du territoire - Schéma de Développement du Territoire - Avis du Conseil : Décision

Le Gouvernement wallon, après avoir soumis le projet de Schéma de Développement Territorial (SDT) à enquête publique, sollicite l'avis des Conseils communaux.

Le Schéma de Développement Territorial (SDT) est l'outil de référence principal pour la Wallonie en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit d'un outil de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en région wallonne. Le document propose un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population, tant au niveau local que régional.

Le schéma de développement territorial soumis à l'enquête publique du 22 octobre 2018 au 05 décembre 2018 n'a suscité aucune remarque de la part des citoyens de Doische.

Le Conseil communal de Doische estime que les différentes recommandations du SDT sont déjà rencontrées dans les projets en voie de développement au sein de notre entité, à savoir :

- en matière de révision du plan de secteur afin d'anticiper les besoins en espaces destinés à l'activité économique ;
- la transition numérique via la connexion au réseau de la fibre optique ;
- cette connexion peut entraîner le télétravail à domicile et, ainsi, éviter les trajets routiers, source de pollution.

Les conseillers seront attentifs aux différentes synthèses proposés, entre autre, par les intercommunales afin de valoriser notre patrimoine commun dans le but de respecter au mieux notre cadre de vie, exceptionnel et respecter au mieux notre cadre de vie, exceptionnel et bien géré, afin de sans cesse, améliorer notre bien-être.

Le Conseil salue le travail fourni et la volonté du Gouvernement de se doter d'une stratégie pour soutenir et encadrer le développement territorial de la Wallonie.

**Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

Le Conseil,

remet donc un **avis favorable** sur le projet de Schéma de Développement Territorial.

18° Secrétariat - Séance du 20 décembre 2018 : Approbation du procès-verbal

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

Approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018.

HUIS CLOS

19° Personnel - Mise en disponibilité pour raisons médicales d'un agent administratif statutaire au 7 janvier 2019 - Décision

20° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine - A partir du 4/12/2018. Ratification délibération Collège communal du 4/12/18.

21° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine - A partir du 16/10/2018. Ratification délibération Collège communal du 23/10/18.

22° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 2 périodes/semaine - A partir du 16/10/2018. Ratification délibération Collège communal du 23/10/18.

23° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine - Du 5/11/2018 au 30/6/2019. Ratification délibération Collège communal du 6/11/18.

La séance est terminée, il est 20 h 28'.
Le Président lève la séance.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Sylvain Collard

Pascal Jacquiez
